

COMMUNE DE MARCHIN

581.16/20201/064

ARRETE DE POLICE DU BOURGMESTRE

Chantier de pose d'une conduite de gaz pour le compte de Resa Gaz par Ets Lejeune & Fils, Chaussée des Forges, circulation alternée par des feux tricolores.

La Bourgmestre,

Attendu qu'une demande a été introduite par la société Ets LEJEUNE & FILS, Avenue Reine Astrid 260 à 4900 Spa, représentée par Monsieur Arnaud Mathieu pour réaliser des travaux de pose d'une conduite de gaz (de chaque côté de la voirie et raccordements) Chée des Forges entre le carrefour avec la rue Thier de Huy et le carrefour avec le Chemin du Comte ;

Attendu que ces travaux seront réalisés par cette même société pour le compte de RESA gaz, dans le courant de la période du 05/07/2021 au 29/10/2021 ;

Vu la situation des lieux ;

Attendu que les travaux occasionneront une occupation de demi-voirie ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité publique ;

Vu l'article 130 bis de la nouvelle Loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Par ces motifs;

ARRETE:

Article 1er:

Du 05/07/2021 au 29/10/2021 de 7h à 18h, la circulation sera réduite à une bande de circulation et s'effectuera en circulation alternée Chaussée des Forges, entre le carrefour avec la rue Thier de Huy et le carrefour avec le Chemin du Comte.

La circulation alternée sera régie par des feux tricolores pendant les heures de travaux.

Si l'organisation des travaux le permet, en dehors des heures de travail, la circulation sera réouverte dans les 2 sens.

Article 2:

**La signalisation et présignalisation sera conforme aux impositions du SPW.
Le balisage sera complété, si nécessaire par des lampes clignotantes pour la signalisation de nuit.**

Article 3:

La signalisation sera prise en charge et placée par le demandeur ou par l'entreprise en charge des travaux.

Article 4:

Le présent arrêté sera en possession du demandeur qui devra le produire à toute réquisition.

Article 5:

Les sanctions prévues aux articles 29 et suivants des lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la circulation routière seront d'application.

Article 6:

Le présent arrêté est transmis au demandeur, à notre service des travaux, à notre police locale, au Tribunal de 1re Instance, au Tribunal de Police et au Service Incendie de Huy.

Marchin, le 01/07/2021

La Bourgmestre


Marianne COMPERE





